

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-054****Objet : Avenant 3 – Marché de travaux -Extension et construction de commerces
Lot n°05 Bardage panneaux sandwich/portes avec l'entreprise AMC STRUCTURES****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC2023-037 attribuant le marché de travaux des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l'Ilot H -Extension et construction de commerces,

Vu les décisions municipales n° DEC2024-003 et n° DEC2024-015 autorisant la signature des avenants n°1 et n°2 au marché de travaux de l'extension et de la construction de commerces – lot 05 – Bardage panneaux sandwich/portes avec l'entreprise AMC STRUCTURES,

Considérant que le programme de travaux de construction des cellules commerciales prévoit uniquement des menuiseries de type baie vitrée, en façade de d'entre elles. L'absence de fenêtre à l'arrière de celles-ci, engendre un manque de luminosité et rend difficile leur location,

Considérant aussi, la nécessité de remédier à cette problématique,

Considérant la proposition financière de l'entreprise AMC STRUCTURES – détentrice du lot n° DEC2024-015 – pour la création d'une ouverture à l'arrière de la cellule commerciale, la plus proche de la supérette, en vue de la pose d'une fenêtre.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 avec l'entreprise AMC STRUCTURES détentrice du lot n° 5 – Panneaux Sandwich/Portes - du marché de travaux de construction de commerce pour la création d'une ouverture à l'arrière de la cellule commerciale, la plus proche de la supérette, en vue de la pose d'une fenêtre.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 2 061,47 € HT (deux mille soixante-et-un euros et quarante-sept centimes) soit 2 473,76 € TTC (deux mille quatre cent soixante-treize euros et soixante-seize centimes) soit une augmentation de +2,41 % des travaux du lot n°5.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 06 septembre 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : AMC STRUCTURES, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.